

de base 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement;

8. Souligne qu'il conviendrait, au cours de l'année et au-delà, de démarginaliser les personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations en les associant pleinement à la formulation des objectifs ainsi qu'à la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des stratégies et programmes nationaux d'élimination de la pauvreté et à l'établissement de bases communautaires, pour faire en sorte que ces programmes tiennent compte de leurs priorités;

9. Prend note des activités que les organes et organismes des Nations Unies ont prévues pour marquer l'Année, et qui sont exposées dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, et invite ces organes et organismes à prendre d'autres initiatives encore;

10. Engage vivement toutes les institutions financières et tous les organismes de développement multilatéraux à intensifier et accélérer leurs investissements dans les secteurs sociaux et les programmes d'élimination de la pauvreté;

11. Prend note de la décision 95/22 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, par laquelle le Conseil a décidé d'accorder dans ses activités de programme la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et d'axer ces programmes sur les régions et pays les plus démunis, en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique;

12. Invite l'ensemble des institutions spécialisées, fonds, programmes et organismes connexes du système des Nations Unies que concerne la question à renforcer et ajuster leurs activités, programmes et stratégies, selon les cas, afin d'atteindre l'objectif général de l'élimination de la pauvreté et de satisfaire les besoins humanitaires de base de tous;

13. Accueille avec satisfaction la décision qu'a récemment prise le Comité administratif de coordination d'établir des groupes de travail chargés d'étudier différents aspects du suivi des grandes conférences des Nations Unies afin d'examiner les questions relatives à l'élimination de la pauvreté;

14. Prend note de la décision prise par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'établir un fonds pour l'élimination de la pauvreté pour la durée de l'Année internationale pour l'élimination de la